

<p>Date de convocation : 20/02/2023</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</p> <p>COMMUNE DE DUNIERES</p> <p>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--	---

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (20).

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Emeline MOUNIER), Dimitri CLOT (pouvoir à Florian CHAUDIER), Colette MORIN (pouvoir à Jean Paul GRANGE) (3).

Absent : (0)

Monsieur Thierry SABOT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Travaux Rue de Bellevue : demande de subvention DETR.

DCM 20230223-2

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM 20230124-2 relative au choix des priorités pour la DETR et au plan de financement.

Il propose un nouveau plan de financement prenant en compte, notamment, les travaux d'aménagement du carrefour au niveau de son intersection avec la Route Départementale de la Rue du Onze Novembre.

Il présente le plan de financement ci-contre :

DEPENSES HT		RECETTES		
MAITRISE D'ŒUVRE	32 376.00 €	FEDER	334 451.46 €	50.00%
TRAVAUX	606 216.12 €	DETR	200 670.88 €	30.00%
IMPREVU	30 310.81 €	AUTOFINANCEMENT	133 780.59 €	20.00%
TOTAL	668 902.93 €	TOTAL	668 902.93 €	100.00%

AR Prefecture

043-214300873-20230223-DCM20230223_2-DE
Reçu le 24/02/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet travaux de la Rue de Bellevue ;
- Approuve le plan de financement présenté ;
- Sollicite de Monsieur Le Préfet de la Haute-Loire une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 pour financer ce projet ;
- Dit que les dépenses relatives à ce projet seront inscrites au Budget Primitif 2023 ;
- Charge Monsieur Le Maire de déposer le dossier de demande de subvention correspondant ;
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions utiles pour la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,



AR Prefecture

043-214300873-20230223-DCM20230223_2-DE
Reçu le 24/02/2023